



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
**MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

A une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame des Pins tenue mardi le 2 septembre 1997 et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Mario Poulin  
Marcel Busque  
Michel Bélanger

Daniel Poulin  
Valmont Vachon

tous formant quorum et siégeant sous la Présidence de Monsieur le Maire, Viateur Boucher, IL A ETE REGLE ET STATUE CE QUI SUIIT, SAVOIR:

**REGLEMENT 112-77A-1997**

**MODIFIANT LE REGLEMENT 77-1991  
CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE  
DU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU les dispositions de l'article 491 du Code municipal concernant les heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDERANT QU'à cet effet le règlement 77-1991 est présentement en vigueur;

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal et le Secrétaire-Trésorier sont d'accord pour modifier la période d'ouverture du midi du bureau municipal;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 août dernier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR MICHEL BELANGER  
SECONDE PAR DANIEL POULIN  
ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 112-77A-1997 SOIT, ET IL EST ADOPTE, ET QU'IL SOIT DECRETE PAR CE REGLEMENT CE QUI SUIIT, SAVOIR:

**ARTICLE 1**

**BUT:**

Le présent règlement a pour but de modifier les heures d'ouverture du bureau municipal telles qu'établies au rlement 77-1991.

**ARTICLE 2**

**HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL:**

L'article 2 du règlement 77-1991 est remplacé par ce qui suit:

"Les heures d'ouverture du bureau municipal sont les suivantes:

lundi au jeudi: 8.30hres à 11.30hres  
12.30hres à 16.30hres  
vendredi: 8.30hres à 12.00hres"

**ARTICLE 3**

**ENTREE EN VIGUEUR:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE: 4 SEPTEMBRE 1997

VIATEUR BOUCHER, MAIRE

CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.